

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

## DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retrace les engagements, la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. En règle générale, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été voté le 15 avril 2019, il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget est composé d'une section de fonctionnement correspondant aux affaires courantes et d'une section d'investissement relative aux projets à plus ou moins long terme.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

On peut y retrouver les dépenses générales (chapitre 011), les dépenses de personnel (chapitre 012), les charges de gestion courante (chapitre 65), les dépenses exceptionnelles (chapitre 67) et le virement à la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement représentent les produits et services du patrimoine, les impôts et taxes, les dotations et participations, les produits de gestion courante et les recettes exceptionnelles.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Le volume total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement est de : 649 018,00 euros.

**Les dépenses en euros :**

Charges à caractère général	200 962,00
Charges de personnel et frais assimilés	147 242,00
Atténuation de produits	3 410,00
Autres charges de gestion courante	125 479,00
Charges financières	34 421,00
Dépenses imprévues	35 000,00
Opération d'ordre de transfert entre section (amortissement sur travaux)	2 782,00

Ces dépenses répondent aux besoins courant d'entretien des voiries, des terrains, des bâtiments, du fonctionnement de l'école et de la bibliothèque, de l'agence postale communale, de la mairie. Elles permettent l'organisation de festivités. Elles règlent les dépenses de personnel et de tous frais assimilés et prévoient les dispositifs et études relatifs à la sécurité des lieux et des personnes. S'y ajoutent les amortissements relatifs aux travaux sur réseaux et les intérêts de l'emprunt.

Les dépenses en augmentation prévisionnelles reposent sur l'entretien des terrains avec les travaux de débroussaillage et le nettoyage du site des Abeilles ainsi que sur les dépenses de taxes foncières dont celle de la carrière payable par la Commune et remboursée par L'entreprise « Les Calcaires du Gard ». De plus une augmentation des subventions de frais de fonctionnement aux personnes de droit privé provient de la subvention prévisionnelle pour l'ASA (l'association Action Santé Accessibilité) et qui attribué à la Commune par la Communauté de Communes du Pays d'Uzès (CCPU).

Le SDIS ayant revu sa méthode de calcul présente un montant à payer plus élevé passant de 9892,56 à 13 234,00

Les intérêts réglés à l'échéance connaissent une baisse due au paiement de l'emprunt pour la Gendarmerie supprimant donc les intérêts de préfinancement.

Les dépenses imprévues viendront pallier les dépenses éventuelles résultantes de la création du syndicat pour le projet de construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

**Les recettes en euros :**

Produits des services, du domaine et ventes...	119 532,00
Impôts et taxes	256 466,00
Dotations et participations	183 690,00
Autres produits de gestion courante	88 020,00
Produits exceptionnels	1 310,00

Ces recettes recouvrent les produits des concessions dans les cimetières, les redevances pour occupation du domaine public avec l'antenne Orange située sur le site des Abeilles

et les emplacements des commerçants, la redevance liée à l'extraction par la carrière « Les Calcaires du Gard » et les locations diverses de meubles, d'immeubles, de licence ainsi que le remboursement des taxes foncières.

De plus, elles prévoient tous les impôts, fonds de péréquations, taxes sur le réseau électrique et des droits de mutation. On y retrouve toutes les dotations de l'Etat, les participations des Communes, des groupements de collectivité (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de la Vallée de la Tave = SIRPVT), de rattachement (CCPU), et de la Poste pour les frais de fonctionnement de l'agence postale.

Les variations par rapport au Compte Administratif de l'année précédente proviennent de la taxe foncière reçue par les Calcaires du Gard ainsi que la somme reçue par la CCPU pour aider l'ASA dans le projet conjoint de création d'une MSP. On notera également cette année encore une baisse des dotations de l'Etat.

Les produits exceptionnels résultent d'un remboursement de la réparation du campanaire de l'église.

Ce budget ne prévoit pas d'augmentation des taux de la fiscalité.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

La section d'investissement regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il peut s'agir d'acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes ou en cours de création.

Les recettes sont patrimoniales (ex : taxe d'aménagement) ou des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

### b) Les principales dépenses et recettes de la section

Le volume total des dépenses d'investissement est de 835 707,00 euros.

#### **Les dépenses :**

Immobilisations incorporelles	3 000,00
Subventions d'équipement versées	1280,00
Immobilisations corporelles	65 700,00
Immobilisations en cours	437 401,00
Emprunts et dettes assimilés	165 327,00

Ces dépenses prévoient l'achat de logiciels informatiques ou de concessions, l'achat de terrains, la réalisation de travaux divers dont les réseaux électriques, l'éclairage public, l'investissement dans du matériel d'incendie ou d'outillages, d'installations et de matériels divers que ce soit pour les bâtiments, les terrains, la voirie. Les cautionnements et le remboursement d'emprunts sont également inscrits dans cette section.

Les projets de cette section sont :

- le changement de 2 points d'Eau Incendie,
- des travaux d'éclairage public,
- l'achat d'un colombarium pour le cimetière communal,
- la réhabilitation des vestiaires en cabinets médicaux,
- des travaux divers de voirie.

L'emprunt FCTVA est remboursé cette année pour un montant de 105 300 euros grâce à la réception de la recette correspondante.

**Les recettes :**

Subventions d'investissement	80 000,00
Dotations, fonds divers et réserves	112 687,00
Excédents de fonctionnement capitalisés	200 216,00
Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	2 781,00

Ces recettes prévoient toutes les subventions liées à des travaux programmés ou réalisés, les recettes liées au FCTVA, à la taxe d'aménagement et l'excédent de fonctionnement de l'année précédente (autofinancement). Les recettes relatives à l'amortissement apparaissent également dans cette section.

Cette année, il reste à recevoir le solde de la subvention de l'Etat relative aux travaux de voirie de la RD23. Le FCTVA correspondant à ces mêmes travaux a été versé.